

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2017.

Convocation faite le 25 septembre 2017.

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PAUDIERE Claude, Maire.

Présents : MM. PAUDIERE Claude, ROUX Guy, BRISVILLE Rémy, M. DESOEUVRES François, GRATIOT Nicolas, NIOBE Yanice, PELAN Jean-François, M. POUPART Daniel, Mmes COSTES GAILLARD Régine, COUSIN Sandra, FRANC Juliette.

Absents et excusés : M. GARDON Julien, pouvoir donné à M. PAUDIERE Claude, Mme CHABROL Florence, pouvoir donné à Mme FRANC Juliette, M. CHEVRIER Patrick.

Secrétaire de séance : Mme FRANC Juliette

M. le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures trente minute. Le nombre de présents étant de 11, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du CGCT.

M. le Maire soumet à l'approbation des membres, le procès-verbal du 30 juin 2017. Aucune observation n'étant faite, celui-ci est adopté à 11 voix POUR.

M. le Maire demande l'ajout de deux délibérations : « **DOMAINE COMMUNAL : INSERTION DE LA PARCELLE ZC 75** » et « **FINANCES : DEMANDE DU MAINTIEN DU SOUTIEN SCOLAIRE** ».

Les membres présents acceptent et autorisent le Maire à présenter ces délibérations après celles inscrites à l'ordre du jour.

N° 2017/021 LOGEMENT COMMUNAL / REVALORISATION DU LOYER 125BIS ROUTE NATIONALE 12 votes « POUR » 1 « ABSTENTION » à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Bien que le logement considéré pourrait être loué entre 600 et 700€,

Dans le souci de ne pas solliciter trop brutalement le locataire :

FIXE le loyer à 500.00€/mois dès la fin du bail,

CHARGE M. le Maire d'informer le locataire actuellement en place de cette décision et d'établir l'avenant correspondant en accord avec ce dernier,

DIT que ce loyer serait de 650€ si le locataire actuel ne répondait pas favorablement à la proposition de hausse et formulait le souhait de quitter les lieux aux termes du bail et à tout autre locataire à venir,

AUTORISE M. le Maire à encaisser les loyers ainsi fixés.

N° 2017/022 FINANCES / MAINTENANCE PLATE-FORME ELEVATEUR SALLE POLYVALENTE 13 votes « POUR » à main levée

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de ne pas reconduire le contrat de maintenance en place avec la société OTIS,

CHARGE M. le Maire de dénoncer le contrat liant la commune à la société OTIS,

CHOISIT la société ETNA France pour la maintenance de la plate-forme de la salle polyvalente,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat et à effectuer les écritures comptables s'y rattachant.

N° 2017/023 FINANCES / PARCELLE AB 93 13 votes « POUR » à main levée

Mmes FABIEN et LECOUTURIER propriétaires de la parcelle AB 93 réitèrent leur proposition de vente de ladite parcelle en faveur de la commune de SAULCHERY, après avoir recueilli un avis estimatif plus à leur avantage.

Vu la délibération N° 2016/028 du Conseil Municipal de SAULCHERY prise le 16 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

REFUSE la nouvelle demande de Mmes FABIEN et LECOUTURIER,

ARRETE définitivement la proposition d'achat à 3.000

CONFIRME les termes de la délibération N°2016/023

AUTORISE M. le Maire à signer tout document mettant en œuvre la dite vente.

N° 2017/024 PERSONNEL COMMUNAL / MISE EN PLACE DU RIFSEEP 13 votes « POUR » à main levée

M. le Maire propose de mettre en place le RIFSEEP pour les agents de la commune, filières administratives et techniques, avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE :

D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2017,

D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2017,

De prévoir la possibilité de maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

N° 2017/025 USESA / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 13 votes « POUR » à main levée

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport annuel transmis par notre délégué du Service d'eau potable permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

N° 2017/026 FINANCES / GAZ REDEVANCE / ENCAISSEMENT DES SOMMES DUES AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2017 13 votes « POUR » à main levée

M. le Maire fait part du courrier de l'USEDA nous informant des sommes dues au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2017. Le montant de cette redevance est de 277.34€ pour un linéaire de 3.858m. / redevance $[(0.035 \times 3.858 \text{ m}) + 100€] \times 1.16$

Sont pris en considération pour le calcul :

Le taux d'évaluation de l'indice ingénierie au cours des périodes 2016-2015, 2015-2014, 2014-2013, 2013-2012, 2012-2011, 2011-2010, 2010-2009, 2009-2008 et 2008-2007 soit le taux de revalorisation de 16.0 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, d'une part, et,

La règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à encaisser cette redevance 2016.

N° 2017/027 ATELIERS DE SOUTIEN SCOLAIRE - CLASSES PRIMAIRES 13 votes « POUR » à main levée

CONSIDÉRANT la demande de M. CHATEAUNEUF professeur des écoles de SAULCHERY, de reconduction des ateliers de soutien scolaire dans les conditions identiques à l'année scolaire précédente, CONSIDÉRANT la politique budgétaire de la commune de SAULCHERY visant à aider les élèves et leur famille,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reconduction de ces ateliers,

AUTORISE la mise en place de ce dispositif pour la durée allant **du 1^{er} novembre 2017 au 30 juin 2018**,

LIMITE la dépense budgétaire à 1.500€ d'honoraires versés à M. CHATEAUNEUF entre le 1^{er} novembre 2017 et le 30 juin 2018,

DEMANDE le versement d'une participation parentale fixée à 30€/enfant pour cette même période,

AUTORISE le Maire à encaisser lesdites participations remises par les parents par l'émission des écritures comptables correspondantes,

CHARGE le Maire d'informer M. CHATEAUNEUF de cette décision et du respect de son application.

N° 2017/028 TRAVAUX HYDRAULIQUES DU VIGNOBLES / INTEGRATION DE LA PARCELLE ZC 75 DANS LE DOMAINE COMMUNAL 13 votes « POUR » à main levée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'article L.27 bis du Code des Domaines de l'Etat,

VU les articles 7i et 8i de l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3,

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 28 septembre 2017,

CONSIDERANT que l'arrêté n°2017-251 relatif à la Parcelle cadastrée ZC 75 : Bien présumé vacant et sans maître a été affiché à la mairie le 15 juin 2017,

CONSIDERANT l'importance de cette parcelle dans le projet des travaux hydrauliques du vignoble à venir,

CONSIDERANT que depuis six mois, aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée ZC 75 situé au lieu-dit "Les Closeaux", d'une superficie de 250 m².

DIT que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain, transmise au représentant de l'Etat dans le département mais aussi aux services du cadastre et des Hypothèques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- M. PAUDIERE :

- Informe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 / du 30 octobre au 30 novembre 2017) concernant le projet d'aménagement de la Véloroute 52 sur le territoire des communes de CROUTTES SUR MARNE à TRELOU SUR MARNE. Les permanences du Commissaire enquêteur sont affichées et le dossier sera consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.
- Informe du courrier de Mme DEVILLERS, Présidente de l'association SPRA, mettant la commune en demeure de déclencher une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) dans un délai de trois mois, faute de quoi l'association saisira la justice.
 - ☞ **M. le Maire informe les membres du conseil du suivi des travaux hydrauliques, et des rencontres prochaines : M. le Sous-Préfet le 18 octobre et le groupe de travail le lendemain. Une réponse sera apportée à Mme DEVILLERS, dès ces échanges passés.**
- Informe du courrier de M. le Président du Conseil départemental sur la reconduite de la gratuité des transports scolaires pour l'année 2017-2018.
- Informe de l'appel des gendarmes à la citoyenneté vigilante et d'une réunion publique probable afin de sensibiliser les personnes sur leur participation active dans le signalement de personnes suspectes ou d'évènements inhabituels et les résultats positifs qui en résultent.
 - ☞ Mmes FRANC et COUSIN suggèrent une intervention en classe (CM1-CM2). Les répercussions pouvant être plus sensibles.
- Informe des dates de manifestations festives (repas des Anciens et remise des Brevets des collèges...)
- Remercie les personnes autour de la table, efficacement présentes lors des dégâts des orages d'août dernier.
 - M. GRATIOT :
 - Demande la remise en place du miroir face à la rue de Perpeigneux.
 - M. DESOEUVRES :
 - Informe d'un problème de gravats déposés dans un fossé.
 - ☞ M. PAUDIERE est effectivement au courant de ce fait. M. le Maire de CHARLY SUR MARNE s'est déjà rendu sur place. Ce phénomène, bien que situé sur un domaine privé, pose questionnement sur les servitudes à mettre en place dans le dossier des travaux hydrauliques du vignoble.
 - Mme COSTES GAILLARD :
 - Informe du nombre des enfants scolarisés à SAULCHERY : 60 dont 23 en maternelle, 17 en cycle 2 et 20 en cycle 3.
 - Rapporte les avis très satisfaits des parents sur la remplaçante de Mme CHAPUIS en congés maladie par Mme HERBIN.
 - Demande si le cinéma est reconduit pour le Noël des enfants cette année encore ? (oui)
 - Souhaite mettre en place une nouvelle commission dédiée aux réflexions et projets à porter sur les travaux d'économie d'énergie ». Appel aux volontaires fait, la commission sera composée de Mmes

COUSIN et FRANC, MM. ROUX et DESOEUVRES, et Mme COSTES GAILLARD. Remerciements leur sont faits.

- Rend compte de la dernière réunion de la Communauté de Communes du Canton de CHARLY SUR MARNE.

- Mme COUSIN :

- Informe d'une prochaine soirée « LOUP GAROU » avec une nouveauté mise en place : une retraite aux flambeaux...

Rappel lui est fait sur la vigilance des organisateurs et les responsabilités des uns et des autres.

- M. POUPART :

- Remerciements renouvelés aux personnes ayant aidé lors de la remise en état de la commune en août dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

**Vu par nous PAUDIERE Claude, Maire de la commune de SAULCHERY,
pour être affiché le 6 octobre 2017.**

Le Maire,

PAUDIERE Claude.